



CONSEIL COMMUNAL  
YVORNE

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yvorne du 12 décembre 2024 à 20 heures

<b>Présents :</b> Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Conus Marc-André, Coquoz Pierre Antoine, Dervev Nicolas, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Salkic Irfan, Stalder Guy, Stevanato Tania, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean
<b>Excusés :</b> Aeppli Serge, Berset Zofia, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Cretton Lionel, Major Geneviève, Sacher Hans Peter

Mme la Présidente Susanna Wagner ouvre la 17<sup>ème</sup> séance de la législature 2021-2026. Elle salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Sont également présents Mme Mathilde Durnat, huissière, Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil, Mme Josette Lüthi, Boursière, M. Fabien Cathélaz, Secrétaire municipal.

Mme la Présidente salue le public, en la personne de Mme Deregis, huissière suppléante.

### 1. Appel

Il ressort de cet appel que 26 Conseillères et Conseillers sont présents, 7 se sont excusés.

**L'assemblée peut valablement délibérer.**

### 2. Lecture de l'ordre du jour

Mme la Présidente Susanna Wagner lit l'ordre du jour.

**Ce dernier est accepté à l'unanimité des membres présents.**

### 3. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2024

**Au vote, le procès-verbal du 12 septembre 2024 est accepté à la majorité des membres présents (1 abstention).**

### 4. Communications du bureau

#### Transports scolaires – courriel de doléances

Mme la Présidente fait lecture du courriel adressé à l'administration communale dont le Conseil communal a reçu copie :

Ligne 112 – principalement utilisée par des écoliers :

Déjà fort dangereux de longer la RC780 limitée à 80 km/h sans barrières de sécurité pour prendre le bus à l'arrêt P « Lac Verney Camping », il sera demandé à nos enfants de traverser la route cantonale sans passage piéton avec la limitation de vitesse citée ci-dessus aux heures de forte influence de trafic entre voitures, motos et poids lourds pour rejoindre l'arrêt de bus « O » direction Aigle ! Les enfants étant sous la responsabilité des parents jusqu'à l'école, nous vous demandons de rectifier cela avant l'entrée en vigueur de ce nouvel horaire. A vous de réduire la vitesse sur ce tronçon et d'y ajouter un passage piéton en toute urgence ou demander au TPC des modifications.

Pour la pause de midi, le bus de la ligne 112 arrivera à 12h14 à l'arrêt P « Lac Verney Camping » et repartira à 12h26 de l'arrêt O « Lac Verney Camping » (obligé de traverser la RC 780). Soit, nos enfants auront 12 minutes en tout pour rentrer, manger et repartir ! D'année en année c'est de pire en pire malgré les améliorations attendues et promises. Là, il y en a marre car ce n'est pas aux parents d'assumer l'entière responsabilité afin de combler toutes les lacunes qui nous sont mises à disposition. Nous ne devrions pas être obligé d'arranger la situation et d'accompagner nos enfants à pied, en voiture ou en les inscrivant à

la cantine ! Merci de demander au TPC de corriger cet horaire afin que nos enfants aient au moins 30 minutes à disposition à la maison.

Par ailleurs et de manière générale, il est regrettable de constater que les horaires n'améliorent pas la desserte en ce qui concerne notre quartier. En effet, voici un des nombreux exemples, le premier bus du matin de la ligne 111 sera à 6h48 (direction Aigle) / 6h39 (direction Villeneuve). Autant dire qu'à ces heures-là, un bon nombre de gens se trouve ou doit être au travail pour 7h ou 7h30. Pour combler cela, la voiture est donc logiquement préconisée et nous ne nous trouvons pas en montagne mais bien en pleine sur un axe qui mène à l'hôpital de Rennaz et aux principales gares et lignes de bus VMCV ! C'est vraiment surprenant qu'il n'y ait pas de bus plus tôt.

Nous restons dans l'attente de modifications claires dans les sens expliqués ci-dessus. Dans l'intervalle, nous transmettons nos meilleures salutations.

La Municipalité a répondu à ce courrier en date du 15 novembre dernier.

Ladite réponse n'a pas fait l'objet d'une suite et l'affaire est donc classée.

### **Démission de Mme Sarah Badan**

Mme Badan a adressé un courrier, daté du 3 décembre dernier, pour annoncer son déménagement impliquant sa démission de notre Conseil avec effet immédiat.

Mme la Présidente fait lecture de la lettre.

### **Démissions de Mmes Deregis et Durnat au 31 janvier 2025**

Mme la Présidente lit les deux courriers de démission de la fonction d'huissière et huissière suppléante ceci pour des raisons professionnelles.

Ces postes seront prochainement mis au concours.

Dans l'intervalle, toute l'assemblée est invitée à échanger de cette opportunité avec ses connaissances. Quelques exemplaires du cahier des charges sont disponibles présentement.

### **Annulation - Séance d'information du 10 octobre 2024**

Etant donné que la fin de la législature est proche, le Bureau a pris la décision de laisser cette thématique pour la prochaine législature.

Les membres du Conseil sont invités à lire le règlement du Conseil ainsi que l'aide-mémoire y relatif pour s'orienter et faciliter leur mission.

### **Repas du Conseil communal – 23 janvier 2025**

En fin de séance, un apéritif est proposé afin de fêter la fin de l'année.

L'organisation d'un repas en début d'année est prévue car le Bureau a constaté que cette pratique des deux dernières années était appréciée. Un courriel a d'ores et déjà été envoyé pour bloquer la date et des informations plus précises suivront dans un 2<sup>ème</sup> temps.

### **Sortie du Conseil communal**

Le Bureau propose une sortie du Conseil Communal pour le printemps 2025.

Le choix s'est porté sur une visite de l'AERA, plus de précisions suivront début 2025.

### **Dates des prochains Conseils – 2025**

- 27 février 2025
- 1er mai 2025
- 19 juin 2025
- 11 septembre 2025
- 9 octobre 2025
- 13 novembre 2025
- 18 décembre 2025

Ces dates sont consultables sur le site internet de notre Commune.

### **Périodique Canton – Communes**

Le numéro 73 est sorti en septembre avec un focus spécial sur la formation professionnelle des jeunes, avec un éditorial de Frédéric Borloz.

Le numéro 74 vient de sortir, traitant entre autres, du planning pour les prochaines élections communales et des possibilités d'amendement.

<https://info.vd.ch/canton-communes/nos-numeros>

## Vuargnéran

Le Bureau propose pour le prochain Vuargnéran, un article sur la commission de gestion.

### Décisions municipales

En application de la loi sur l'information (LInfo), la Municipalité édite depuis fin 2023 un bulletin trimestriel qui résume les différentes décisions prises par notre Exécutif.

#### 5. Préavis 08-2024 Budget communal pour 2025 – Rapport de la Commission des finances

Mme la Présidente propose à la Municipalité de prendre la parole concernant son préavis.

La Municipalité n'a pas de précisions à ajouter avant la lecture du rapport.

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon fait lecture du rapport :

*La commission des finances s'est réunie le 31 octobre, les 6, 11 et 27 novembre, ainsi que le 4 décembre 2024 pour l'étude de ce préavis. Lors de la séance du 11 novembre 2024, nous avons rencontré Mme la boursière Josette Lüthi et M. le Syndic Edouard Chollet. Ils ont répondu à nos différentes questions en parcourant le budget communal 2025 dans son ensemble. Nous avons ainsi pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.*

*Ci-après les éléments principaux que nous souhaitons relever pour les différents dicastères ou rubriques :*

##### 1. Administration générale

###### *13 Service du personnel*

*Avec l'engagement d'une ou d'un secrétaire-comptable à 30 %, le nombre d'équivalents plein-temps passera à 11.3.*

###### *19 Service informatique*

*Dans le compte 19.3156 (maintenance informatique), les licences annuelles représentent un coût d'env. 46'000.- (dont env. 3'000.- pour le logiciel eSéances). Le solde d'env. 21'000.- correspond au site internet (env. 9'500.-), aux services de cloud Microsoft Azure (env. 6'000.-), à la migration de la comptabilité sur le nouveau plan comptable harmonisé MCH2 (env. 3'500.-) et à la gestion électronique des documents (env. 2'000.-).*

##### 2. Finances

###### *21 Impôts*

*Bien que la situation au 30.09.2024 montre que seul 45 % des droits de mutations (123'000.- au budget 2024), 50 % des gains immobiliers (130'000.- au budget 2024) et 45 % des impôts sur le bénéfice des personnes morales (137'000.- au budget 2024) soient rentrés, la méthode de calcul utilisée ces dernières années a été reconduite sans correction. Il en découle une augmentation voire sans doute une surévaluation des produits d'env. 60'000.-. Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont assez stables par rapport aux comptes 2023 ou au budget 2024.*

###### *22 Service financier*

*Le coût de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), selon le montant prévisionnel communiqué par le canton, sera d'environ 580'000.- (y c. participation à la cohésion sociale (PCS) et facture policière) en 2025, tenant compte d'une compensation transitoire par l'Etat d'environ 120'000.-. Le désavantage subi par notre commune « dite contributrice » avec cette NPIV ne sera plus compensé dès 2030. La nouvelle dynamique de la PCS devrait toutefois contribuer à diminuer ces charges supplémentaires.*

*Pour les autres spécificités de cette NPIV, nous vous renvoyons aux explications détaillées dans le préavis.*

*A noter les compléments d'information suivants que nous souhaitons vous apporter suite à la séance d'information sur la NPIV du 26.11.2024 à laquelle tous les membres de la CoFin ont participé :*

- *Le 1<sup>er</sup> décompte final de la NPIV sera transmis en mars 2026 et pourra être mis en relation avec le montant prévisionnel inscrit au budget.*
- *Le montant prévisionnel 2025 pour la NPIV a cependant été calculé selon les revenus d'impôts 2023.*
- *Les fluctuations les plus importantes dans la NPIV seront liées aux recettes fiscales. Avec des revenus d'impôts relativement stables ces dernières années, il devrait dorénavant y avoir moins de surprises avec cette nouvelle NPIV entre les acomptes et le décompte final.*
- *Il n'est pas possible de comparer le décompte final 2023 de « l'ancienne péréquation » avec le montant prévisionnel 2025 de la NPIV, car les paramètres de calculs ne sont pas les mêmes.*

##### 3. Domaines et bâtiments

### 33 Vignes

Les ventes de vins (compte 33.4355) d'environ 700'000.- comme en 2022 et en 2023 ne sont plus possibles avec la conjoncture actuelle. Au 10.11.2024, ce compte présente des produits de 410'000.-. Les frais de représentation (compte 33.3170) ont été augmentés de 10'000.-, notamment pour l'acquisition d'un stand pour les foires.

### 351 Bâtiments

Dans le compte 351.3141 (entretien des bâtiments), 65'000.- sont budgétisés pour l'entretien courant des bâtiments. 100'000.- sont également budgétisés pour la rénovation complète (y c. cuisines et sanitaires) de 2 appartements à la Souche. En l'absence de préavis, le financement via le fonds de réserve pour immeubles n'est pas possible. Voir aussi les remarques et commentaires généraux en fin de rapport.

Les revenus locatifs (compte 351.4271) correspondent aux loyers des appartements des immeubles (Souche, Grappe, Vers Chenaux, collège Versvey, Forge), à la Grande salle et au restaurant de la Couronne, à la salle de gym et au Caveau (exploitation+appartements).

Les honoraires et frais d'expertises (compte 351.3185) sont liés à l'étude de la réaffectation de la STEP.

### 4. Travaux

#### 42 Service de l'urbanisme

Dans le compte 42.3185 (honoraires et frais d'expertises), les honoraires pour les conseils spécialisés d'un avocat sont budgétisés à 25'000.-, ceux pour un architecte à 5'000.- et ceux pour un spécialiste en protection incendie à 4'000.-.

#### 43 Routes

Un montant d'environ 19'000.- est budgétisé au compte 43.3114 (achat matériel de voirie) pour l'achat d'une saleuse.

#### 450 Ordures ménagères

L'appel d'offres réalisé pour le transport des ordures ménagères a permis de diminuer d'environ 22'000.- les charges pour les transports et les salaires du personnel communal au budget (comptes 450.3188 et 450.3901).

Le montant de 8'000.- budgétisé au compte 450.3114 (achat matériel d'exploitation) correspond à l'installation d'un Molok à Vers la Cour.

#### 451 Autres déchets ménagers

La mise en place de GastroVert entraîne 13'000.- de coûts initiaux pour les infrastructures et 11'500.- de coûts annuels d'exploitation ; ces montants sont budgétisés dans le compte 451.3526 (frais de traitement autres déchets urbains).

#### 46 Réseaux d'égouts, d'épuration

Par rapport au budget 2024, la participation aux charges d'exploitation de l'AERA augmente de 60'000.- (114'000.- au compte 460.3526) et ceux pour la STEP d'Yvorne sont stables (125'000.- après déduction de la participation de Corbeyrier) malgré un raccordement à l'AERA prévu en septembre 2025.

Aucune projection des coûts futurs de la participation d'Yvorne à la STEP AERA n'a été récemment communiquée. Au vu de l'augmentation des coûts du projet de 50 à 60 millions, la projection de 120'000.-/an communiquée en 2022 devra être actualisée en conséquence.

Un montant de 22'000.- est budgétisé au compte 461.3188 (transports et élimination des déchets) pour les travaux de vidange de la STEP d'Yvorne suite à sa fermeture.

### 5. Instruction publique et cultes

La participation à l'enseignement (compte 51.35221) augmente d'environ 12'000.- en raison de l'augmentation des intérêts, des charges salariales, des locations de salles et des assurances.

Un préavis va prochainement être déposé pour une nouvelle convention scolaire intercommunale en matière d'enseignement primaire et secondaire entre les communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne (montant forfaitaire par élève).

Les frais de transports scolaires (comptes 51.3662) diminuent de 20'000.- par rapport aux comptes 2023, respectivement de 50'000.- par rapport au budget 2024.

### 6. Police

#### 65 Défense contre l'incendie

La participation intercommunale SDIS (compte 65.3520) augmente d'environ 14'000.- en raison de l'achat d'un véhicule, de l'augmentation des charges salariales et des soldes, ainsi que de nouveaux coûts pour l'informatique.

### 7. Sécurité sociale

Le compte 71.3170 (frais de réceptions manifestations) correspond aux coûts pour les cadeaux, les anniversaires et la sortie des aînés.

### 8. Services industriels

#### 81 Service des eaux

Au compte 81.3144 (entretien réseau d'eau), une augmentation de plus de 100'000.- est liée à des travaux qui auraient d'ordinaire fait l'objet de préavis spécifiques (voir remarques et commentaires généraux en fin de rapport).

82 Service électrique

Un montant de 60'000.- est budgétisé au compte 82.3143 pour l'entretien de l'éclairage public selon un contrat à conclure avec Romande Energie SA. Selon les comptes des 5 dernières années, les charges pour ce compte ont été en moyenne de 20'000.-.

Le projet de contrat a été mis à notre disposition. Il prévoit d'une part la vente par la commune de son réseau d'éclairage et d'autre part l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des 200 lampadaires de l'éclairage public sur une période de 25 ans. Cela comprend également la mise en œuvre de la gestion intelligente et dynamique de l'éclairage, ainsi que le contrôle mécanique des mâts tous les 5 ans.

En cas d'augmentation du nombre de lampadaires, ceux-ci doivent obligatoirement être fournis et exploités par Romande Energie ; le contrat sera alors revu en conséquence. Une adaptation au renchérissement est également prévue tous les 5 ans.

**La durée de ce contrat est de 25 ans et ses clauses ne permettent qu'une résiliation 2 ans avant son échéance. Ainsi, la validation de ce montant au budget nous engage pour plusieurs exercices et plusieurs législatures, ceci pour un montant total d'environ 1.4 millions.**

**Au vu de ce qui précède, la commission des finances n'est pas favorable à l'intégration de cette dépense dans le budget 2025 au compte 82.3143. Elle souhaite que ce contrat pour la délégation de la gestion de l'éclairage public à Romande Energie sur 25 ans soit soumis au Conseil communal via le dépôt d'un préavis ad hoc afin qu'il puisse être normalement étudié par une commission technique, ainsi que la commission de gestion et la commission des finances. En ce sens, nous formulons ci-après un amendement dans les conclusions du préavis pour diminuer les charges au budget de 40'000.-.**

Remarques et commentaires généraux :

➤ Plusieurs études et projets conséquents sont intégrés dans le budget plutôt que par le dépôt de préavis comme d'ordinaire, ceci pour un montant total de charges d'environ 350'000.- :

- + 158'000.- au compte 351.3141 entretien des bâtiments dont environ 100'000.- pour la rénovation complète de 2 appartements à la Souche,
- + 34'000.- au compte 460.3144 pour le chemisage de la conduite des eaux usées du bâtiment du Caveau jusqu'au collecteur en aval dans les vignes,
- + 109'000.- au compte 81.3144 pour l'adaptation des compteurs avec puces pour relevés automatiques, pour le remplacement de la conduite des sources de Boveau, ainsi que pour l'achat de matériel afin de permettre un approvisionnement en cas de crise (pollution),
- + 55'000.- au compte 82.3143 pour l'entretien de l'éclairage public 55'000.-.

➤ Selon la rubrique 314 du budget par nature, l'entretien des immeubles et des routes augmente d'environ 415'000.- par rapport au budget 2024.

➤ Le montant total prélevé par avance aux financements spéciaux pour les comptes affectés représente environ 360'000.-.

➤ Selon la rubrique 331 du budget par nature, l'amortissement obligatoire augmente d'environ 75'000.- par rapport au budget 2024.

➤ Les frais de transports publics et scolaires (comptes 18.3517 et 51.3662) diminuent d'environ 70'000.- par rapport au budget 2024.

➤ Finalement, nous avons constaté que l'étude et les travaux d'assainissement du Bâtiment administratif de La Grappe n'apparaissent étonnamment plus dans le plan des investissements.

La Commission accepte par défaut les budgets intercommunaux des Ecoles et du SDIS Chablais.

**L'amendement proposé ci-après vise à diminuer les charges du compte 82.3143 (entretien de l'éclairage public) de 40'000.- afin de ne pas accepter la conclusion du contrat pour la délégation de la gestion de l'éclairage public à Romande Energie sur 25 ans sans que celui-ci soit soumis au Conseil communal via le dépôt d'un préavis ad hoc. Il resterait ainsi 20'000.- de charges sur ce compte, permettant de réaliser l'entretien courant de l'éclairage public conformément à la moyenne des 5 dernières années.**

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, au vu de ce qui précède, la commission des finances soumet au Conseil l'amendement suivant :

**Compte 82.3143, charges de 20'000.-**

Et vous propose, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis n° 08-2024 **modifiées comme suit:**

1. d'adopter le budget communal pour 2025 dont les prévisions sont les suivantes :

revenus	CHF 8'597'070.00
<b>charges</b>	<b>- CHF 9'108'586.00</b>
<b>excédent de charges</b>	<b>- CHF 511'516.00</b>

2. *d'adopter le budget 2025 de l'entente intercommunale d'Aigle-Yvorne-Corbeyrier relative aux écoles qui fixe la contribution de la commune à CHF 167'000.-- selon la clé de répartition en vigueur,*
3. *d'adopter le budget 2025 du SDIS Chablais qui fixe la contribution de la commune à CHF 58'500.-- selon la clé de répartition en vigueur.*

M. le Conseiller Stéphane Verdon remet l'original de l'amendement à la Présidente.

En lien avec l'amendement, Mme la Présidente souhaite rappeler deux éléments :

- Dans le règlement du Conseil communal (art. 73) :  
*Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil peuvent faire l'objet d'amendements.  
Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).  
Ils doivent être présentés par écrit ou dictés au secrétaire avant d'être mis en discussion.  
Un amendement ou un sous-amendement peut être retiré par son auteur tant qu'il n'a pas été voté. Il peut toutefois être repris par un autre membre de l'assemblée.  
Peuvent proposer des amendements :*
  - a) *les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;*
  - b) *les membres du conseil ;*
  - c) *la municipalité.*
- Nous procéderons d'abord à la votation de l'amendement à la fin de la discussion. Ensuite, les conclusions (modifiées ou non) du préavis municipal seront mises au vote dans un 2<sup>ème</sup> temps.

La Présidente passe en revue les comptes du budget :

## **18 – TRANSPORTS PUBLICS**

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi reprend le commentaire « Réduction et rationalisation de l'offre sur certaines lignes "MobiChablais" » du compte 18.3517 et souhaiterait un complément d'informations.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz répond qu'une grande restructuration aura lieu en 2025. Les TPC ont rationalisé l'exploitation de trois lignes, 143 - 101 – 112. La desserte pour notre Commune sera tout aussi bonne qu'actuellement mais cette rationalisation permet de diminuer les coûts d'exploitation, tel que le budget le préfigure. En fonction des statistiques d'utilisation, les TPC suppriment des arrêts peu ou pas utilisés. Les bus à la demande ne seront plus d'actualité durant la journée mais uniquement le soir, dès 20h15. La Commune avait également demandé au TPC de réfléchir à des idées afin de diminuer les coûts car, chaque année, notre budget augmentait d'environ CHF 15'000.--. Nous pouvons donc en conclure que notre souhait a été pris en considération.

## **19 – SERVICE INFORMATIQUE**

M. le Conseiller Hans-Peter Müller se questionne sur les modifications importantes sur le plan informatique. Il souhaiterait savoir dans quelles mesures ces changements bénéficient à l'administration.

M. le Secrétaire municipal Fabien Cathélaz explique que les modifications sont multiples, à savoir notamment :

- un changement du site internet car notre prestataire arrête la maintenance de son outil de gestion ;
- le remplacement de notre serveur informatique par une infrastructure Cloud ;
- un nouvel outil de conduite pour le traitement du courrier municipal qui est déjà implémenté en test. Les chefs de service peuvent ainsi faire remonter directement leurs explications et propositions auprès de la Municipalité. La communication est plus

directe et permet aussi un suivi des décisions prises (une traçabilité). Cet outil performant donne entière satisfaction ;

- l'introduction de la notion d'intelligence artificielle dans le travail des services, par exemple pour aider à la rédaction, l'orthographe. Une directive spécifique a été éditée à cet égard pour assurer la protection des données.

## **20 – COMPTABILITE GENERALE, CAISSE, CONTENTIEUX**

M. le Conseiller Hans-Peter Müller se questionne sur le compte 20.3185 - Honoraires et frais d'expertises. Il constate que le montant dédié à ce poste a doublé depuis l'année 2023 et s'interroge sur la pérennité de ce mandat.

M. le Syndic Edouard Chollet explique que notre analyste financier a pris sa retraite il y a deux ans. La Commune s'est ensuite tournée vers la société BDO qui est reconnue pour ses expertises à l'attention des communes. Ladite société a repris tous les chiffres pour les intégrer dans leur propre outil d'analyse ce qui a engendré une dépense d'environ CHF 10'000.-- pour la 1<sup>ère</sup> année. Les analyses ultérieures seront moins dispendieuses (env. CHF 6'000.--/an). Il est important de préciser que ces analyses sont extrêmement pertinentes car nous n'avons pas tous des compétences pointues dans le domaine comptable et un avis extérieur est nécessaire.

## **31 – TERRAIN**

M. le Conseiller Jean Zahn questionne l'augmentation du compte 31.31461 – Entretien des terrains de sport. En effet, le montant a plus que doublé entre l'année 2024 (CHF 9'500.--) et 2025 (CHF 21'500.--) alors que de grosses améliorations ont été réalisées, notamment en termes d'arrosage et d'éclairage.

M. le Municipal Maxime Isoz mentionne qu'effectivement, les terrains de sport ont bénéficié de grandes améliorations mais il n'en est pas de même pour les infrastructures adjacentes au terrain.

Pour l'année 2025, la Municipalité a prévu notamment prévu :

- de remplacer les bassins utilisés pour le nettoyage des chaussures,
- d'y intégrer des robinets à poussoir qui s'arrêtent automatiquement,
- d'installer de nouvelles poubelles aux abords du terrain,
- de faire installer des filets de protection derrière les buts,
- de faire installer des panneaux didactiques liés à l'utilisation des terrains.

## **351 – BÂTIMENTS**

M. le Conseiller Quentin Gugelmann souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le choix s'est porté sur l'augmentation du budget du compte 351.3141 – Entretien des bâtiments au lieu de passer par un préavis municipal, notamment pour la rénovation des deux appartements.

M. le Municipal Maxime Isoz explique ce choix afin d'amoindrir l'impact sur les finances communales. La Municipalité a évalué qu'avec la trésorerie courante il était possible, sur une période de 8 ans, de rénover deux appartements par an.

A part cela, il convient d'entretenir les bâtiments (barrière de protection au collège, ventilation de salle de gym, passage à l'éclairage LED, tables pour la buvette du foot, vaisselle pour la salle de la Couronne).

M. le Conseiller Quentin Gugelmann comprend que la Municipalité souhaite rénover plusieurs appartements durant les prochaines années, à raison de deux pour l'année prochaine.

M. le Municipal Maxime Isoz valide la compréhension de son propos. Il est à signaler que pratiquement rien n'a été entrepris en matière d'entretien des bâtiments durant les 40 dernières années. Nos bâtiments sont très vétustes et les appartements le sont également. L'objectif est de les rénover petit à petit, sur une période de 8 à 10 ans.

M. le Syndic Edouard Chollet précise que le choix de la réactivité a été le guide de la décision municipale. Le dépôt d'un préavis suppose tout un processus et quand un appartement se libère, les travaux peuvent être entrepris fort rapidement. Ils seront soumis au contrôle du Conseil par le biais du rapport de gestion.

A la première occasion venue, la Municipalité rénovera un appartement mais il ne s'agira pas forcément des appartements de la Souche.

#### **43 - ROUTES**

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi aimerait une précision sur le compte 43.31421 - Entretien des chemins : l'augmentation est-elle en lien avec des travaux particuliers prévus ou s'agit-il d'une adaptation aux dépenses réelles ?

M. le Municipal Eric Minod répond qu'il est prévu de procéder à la réfection du chemin situé derrière le camping du lac Vernay.

#### **450 – ORDURES MENAGERES**

M. Conseiller Martin Suardet demande ce qu'il en est du compte 451.3188 - Frais de transports autres déchets urbains. L'économie de CHF 7'000.-- est-elle liée au changement de prestataire ou à l'installation des containers GastroVert ?

M. le Municipal Eric Minod explique que l'économie s'effectue sur les frais de transport, d'une part par le changement de prestataire et, dans une moindre mesure, par la diminution du volume à amener à la Satom.

#### **46 – RESEAUX D'EGOUTS, D'EPURATION**

M. le Conseiller Quentin Gugelmann reprend le compte 460.4811.1 - Prélèvement par avance aux financements spéciaux et demande quelques détails complémentaires sur le système des prélèvements.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique qu'il s'agit d'une opération comptable et que ce n'est pas de l'argent qui existe dans une quelconque réserve, ledit compte est à zéro.

C'est une avance que le ménage communal fait aux comptes affectés.

Dans les mois qui viendront, un nouveau règlement sur l'épuration sera soumis au Conseil communal en lien, notamment, avec les frais engagés à l'AERA.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann résume en disant que le raisonnement est le même pour tous les comptes affectés et ceci implique l'augmentation de la dette au budget. De ce fait, les différents règlements qui seront prochainement revus ont-ils pour objectif de juguler – couvrir ces dépenses importantes ?

M. le Syndic Edouard Chollet rappelle que le règlement sur l'eau a déjà été présenté au Conseil communal. A ce jour, le règlement sur l'épuration des eaux est à l'étude auprès du surveillant des prix. Il sera présenté au Conseil durant l'année 2025, en prévision du raccordement de la Commune d'Yvorne à l'AERA.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, le règlement sur les déchets (avec la généralisation du principe de ramassage molok).

Pour les comptes affectés, nous n'avons pas d'autres choix légalement que de couvrir les dépenses par les recettes.

#### **51 – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Mme la Conseillère Francine Pellet questionne la nette augmentation du budget du compte 51.3662.1 - Cantine scolaire.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique tous les élèves concernés en âge qui pourraient aller à la cantine ont été pris dans le calcul pour le montant porté au budget.

Les parents paient une participation (CHF 8.30) et la commune paie aussi (CHF 3.--) pour chaque enfant. Potentiellement, il s'agit d'une charge de CHF 140'000.-- et CHF 103'000.-- de recette.

En réalité, à ce jour, 18 élèves fréquentent la cantine scolaire.

Mme la Conseillère Alexandra Perret demande pourquoi le compte 51.3523 - Participation à des charges culture, loisirs et sport est budgétisé à 0 pour 2025.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz explique que cela fait un peu plus d'une année qu'une nouvelle directrice des écoles est entrée en fonction. Elle a estimé que tous les élèves doivent être traités sur pied d'égalité dans le cadre de l'entente intercommunale.

Ces 3 jours de ski dont les élèves scolarisés à Yvorne sont uniques bénéficiaires ne lui convenaient pas. Elle a donc demandé que cela s'arrête et la Commune ne peut y déroger.

Une séance sur ce sujet en présence des parents s'est tenue dernièrement. La Municipalité a pu exprimer verbalement qu'elle regrettait vivement l'abandon de ces journées de ski.

Tous les élèves d'Aigle – Yvorne pourront skier lorsqu'ils seront en 7P uniquement.

## 60 - ADMINISTRATION

M. le Conseiller Martin Suardet demande des précisions sur le montant de CHF 30'000.-- du compte 60.3116 - Achat signalisation routière, marquage.

M. le Municipal Maxime Isoz explique que CHF 15'000.-- sont liés à l'instauration du 30km/h. à Vers Morey, sous réserve de l'accord des Autorités cantonales.

L'autre moitié de ce montant est dédiée à la rénovation de la signalisation courante sur notre Commune.

## 82 – SERVICE ELECTRIQUE

Mme la Présidente demande à M. Verdon de faire lecture de l'amendement qui était intégré dans le rapport :

*Amendement de la Commission des finances*

*Préavis municipal n° 08-2024 concernant le budget 2025*

*Objet : Compte 82.3143 pour l'entretien de l'éclairage public      Montant : 60'000.-*

*Développement de l'amendement :*

*La commission des finances propose de diminuer les charges du compte 82.3143 (entretien de l'éclairage public) de 40'000.-, afin de ne pas accepter la conclusion du contrat pour la délégation de la gestion de l'éclairage public à Romande Energie sur 25 ans, sans que celui-ci soit soumis au Conseil communal via le dépôt d'un préavis ad hoc. En effet, la durée de ce contrat est de 25 ans et ses clauses ne permettent qu'une résiliation 2 ans avant son échéance. Ainsi, la validation de ce montant au budget nous engagerait pour plusieurs exercices et plusieurs législatures, ceci pour un montant total d'environ 1.4 millions. Avec la modification proposée, il resterait ainsi 20'000.- de charges sur ce compte, permettant de réaliser l'entretien courant de l'éclairage public conformément à la moyenne des 5 dernières années.*

*Amendement :*

*Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, soumet au Conseil l'amendement suivant :*

*Compte 82.3143, charges de 20'000.-*

*Ce qui modifie les conclusions du préavis n° 08-2024 comme suit:*

<i>Charges</i>	<i>- CHF</i>	<i>9'148'586.00</i>	<i>9'108'586.00</i>
<i>Excédent de charges</i>	<i>- CHF</i>	<i>551'516.00</i>	<i>511'516.00</i>

*Yvorne, le 11 décembre 2024*

Mme la Municipale Claire Glauser a pris note du rapport de la commission des finances, mais regrette de ne pas avoir été contactée ou questionnée en lien avec le contrat qui était mis à disposition.

En tant que Municipale en charge de ce dossier, elle n'a pas été consultée et trouve cela regrettable.

Afin de favoriser la compréhension du dossier, il est utile de donner quelques éléments :

- Ces 5 dernières années, env. CHF 20 000.-- par an ont été dédiés pour l'entretien de l'éclairage public, mais cet entretien a porté uniquement sur le changement des mâts existants. Il n'y a eu aucun test de résistance, aucun entretien des câbles électriques ou des armoires.
- A titre comparatif, pour l'éclairage de la Route de Lausanne, le coût était de CHF 66 000.-- pour 13 luminaires (dont 9 nouveaux), avec une partie des travaux (socles, génie civil, canalisations, câblages, ...) qui avait déjà été effectuée en amont de l'adoption du préavis. Le génie civil est intervenu pour un seul des socles (coût : CHF 9'000.--).
- Au Boulevard, un changement de 30 luminaires pour un coût de CHF 160'000.--. A nouveau, il s'agit uniquement du changement des mâts, puisque le câblage et le génie civil n'ont pas été remplacés.
- Notre parc d'éclairage comprend actuellement 190 luminaires, 153 mâts, 13 armoires et 7 km de câbles.

La Municipalité a fait le choix d'un contrat d'entretien avec la Romande Energie pour les raisons suivantes :

- Cela permet une planification des entretiens sur 25 ans, alors que les Municipaux en charge de ce dicastère ont énormément changé ces dernières années donc il n'y a pas eu de vision à long terme. Ces changements impliquent une perte des connaissances et ces dernières sont très techniques. Les municipaux prennent du temps pour acquérir des connaissances assez génériques mais la Municipalité doit être appuyée par des spécialistes du domaine.
- Les spécialistes peuvent ainsi prioriser les entretiens à réaliser. Sans ce contrat, la Municipalité devrait mandater des entreprises privées et cela impliquerait une augmentation des coûts en lien avec l'entretien.
- Les travaux d'entretien, entre autres pour l'aspect génie civil, seraient liés à des procédures d'appel d'offres. Ces procédures étant complexes et spécifiques, la Municipalité devra également être appuyé par des spécialistes ce qui engendrerait des coûts additionnels.
- La mise en place de l'éclairage dynamique avec la gestion intelligente est une recommandation du Conseil communal (en lien avec les précédents préavis adoptés - éclairage du Boulevard, ...), ceci afin de diminuer la pollution lumineuse et réduire la consommation électrique. Les coûts liés à l'installation de la gestion intelligente ont été estimés et seraient supérieurs à CHF 250 000.-- donc soumis aux procédures de marchés publics.
- Les tests de sécurité (stabilité, résistance, ...) n'ont jamais été effectués, contrairement aux exigences légales. La diminution du montant affecté à ce compte ne permettrait pas de les effectuer en 2025 encore.
- Avec ce contrat, la Municipalité remettrait la responsabilité à la Romande Energie en cas d'accident ou de négligence, évitant des frais et des procédures judiciaires.
- En passant par le budget courant et non par le préavis, l'objectif était de ne pas avoir d'impact sur le plafond d'endettement de la Commune et donc sur sa capacité d'investissement, laissant plus de marge pour d'autres projets d'envergure.

M. le Syndic Edouard Chollet tient à ajouter qu'il n'existe aucune entreprise, sur la place vaudoise, apte à établir le cahier des charges nécessaire au lancement d'un appel d'offres pour un tel dossier. C'est aussi une des raisons qui a conduit la Municipalité à opter pour un choix budgétaire.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann se questionne par rapport au montant de ce contrat conclu sur 25 ans et sur le fait que ce dernier rentrerait peut-être dans le cadre des marchés publics.

M. le Syndic Edouard Chollet affirme que cela n'a pas été examiné car la Commune met à disposition son parc luminaire pour CHF 1.-- symbolique (pas dans les valeurs – seuil prévues par ladite législation).

M. le Conseiller Nicolas Dervey se demande si, en cas d'acceptation de ce contrat, la Commune aura toujours un pouvoir de décision sur le choix de l'éclairage, le matériel.

Mme la Municipale Claire Glauser précise que la Commune pourra toujours choisir le type de luminaires qui sera installé. La Commune conserve tout son pouvoir de décision.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann invite tout de même la Municipalité à se renseigner sur l'obligation légale de faire un appel d'offres, notamment étant donné l'importance financière du contrat.

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic Edouard Chollet prend note de cette remarque.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz mentionne étant donné qu'il s'agit d'une dépense annuelle qui ne dépasse pas CHF 60'000.--, il n'est pas nécessaire de passer par un appel d'offres. Etant donné qu'il a été un moment en charge de ce dicastère, il lui semble judicieux de préciser qu'aucun municipal ne dispose des connaissances pointues requises pour gérer l'éclairage public de notre Commune. La Municipalité doit se reposer sur une entreprise qui possède les compétences nécessaires.

Les tests de traction font partie d'une nouvelle législation et si la Commune ne les a pas réalisés jusqu'à maintenant, elle est obligée de les faire.

Pour préciser le propos concernant la Route de Lausanne, les luminaires viennent d'être posés et ne subiront pas de test. Ces tests seront réalisés sur d'autres candélabres et un planning sera établi afin que cette procédure soit faite régulièrement.

Par ailleurs, des compteurs seront installés dans les armoires.

Pour conclure, l'estimation du coût des travaux à charge de la Commune s'élèverait à CHF 1'358'499.-- sans génie civil, sans la gestion administrative, sur 25 ans.

Mme la Conseillère Francine Pellet s'interroge sur le montant de CHF 1.-- et veut s'assurer que la Romande Energie ne va pas chercher à revendre le parc luminaire dans 25 ans pour un montant nettement supérieur.

Mme la Municipale Claire Glauser répond que, dans 25 ans, la Romande Energie doit rendre le parc électrique de la Commune dans le même état d'entretien qu'il est actuellement. Il n'existe aucune possibilité que la Romande Energie ne revende le parc pour un prix élevé car ce dernier a été estimé avec un âge lors de la vente et doit être revendu pour le même âge.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann a pris quelques renseignements et informe que la valeur du marché doit tenir compte de la valeur totale que représente le marché pour le soumissionnaire particulier. Si un contrat porte sur plusieurs mois ou années (5 ans max.) la valeur du marché doit être calculée en additionnant les rémunérations à verser sur toute la durée du contrat. De ce fait, il invite la Municipalité à faire des vérifications plus poussées quant à la soumission de ce marché à la procédure d'appel d'offres.

Pour conclure le passage en revue du budget, Mme la Présidente fait état du total des charges soit CHF 9'148'586.-- et du total des revenus CHF 8'597'070.-- ceci pour un excédent de charges de CHF 551'516.--.

Concernant le plan des investissements, M. le Conseiller Quentin Gugelmann constate que de grands investissements sont prévus pour 2025 et 2026. Il questionne sur les raisons pour lesquelles l'investissement est nettement moindre pour les années 2027 et 2028.

M. le Syndic Edouard Chollet répond que les priorités ont été sélectionnées en fonction des recommandations de l'entreprise BDO. Au-delà de 2027, il convient de noter qu'il s'agira d'une nouvelle législature impliquant une nouvelle municipalité.

En l'absence des questions ou remarques, la Présidente **clôt la discussion**.

Mme la Présidente procède à la relecture des conclusions de l'amendement :

*Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité, soumet au Conseil l'amendement suivant :*

*Compte 82.3143, charges de 20'000.-*

*Ce qui modifie les conclusions du préavis n° 08-2024 comme suit:*

Charges	- CHF	<del>9'148'586.00</del>	9'108'586.00
Excédent de charges	- CHF	<del>551'516.00</del>	511'516.00

*Yvorne, le 11 décembre 2024*

Au vote, **l'amendement est accepté à la majorité des membres présents (10 « oui » et 4 « non », 11 abstentions)**.

Mme la Présidente Susanna Wagner lit les conclusions amendées dans le préavis 08-2024 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°08-2024 relatif au budget communal pour 2025,
Ouï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
<b>d é c i d e</b>	
1)	d'adopter le budget communal pour 2025 dont les prévisions sont les suivantes :
	revenus CHF 8'597'070.00
	charges - CHF <u>9'108'586.00</u>
	excédent de charges - CHF <u>511'516.00</u>
2)	d'adopter le budget 2025 de l'entente intercommunale d'Aigle-Yvorne-Corbeyrier relative aux écoles qui fixe la contribution de la commune à CHF 167'000.-- selon la clé de répartition en vigueur,
3)	d'adopter le budget 2025 du SDIS Chablais qui fixe la contribution de la commune à CHF 58'500.-- selon la clé de répartition en vigueur.

Au vote, **les conclusions amendées de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents (21 « oui » et 4 abstentions)**.

#### **6. Préavis 09-2024 Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne - étape 2 – Rapport de la Commission des finances et de la Commission ad hoc**

Mme la Présidente propose à la Municipalité de prendre la parole concernant son préavis. La Municipalité n'a pas de précisions à ajouter avant la lecture des rapports.

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Quentin Gugelmann fait lecture du rapport : *La commission ad hoc concernant le Préavis 09-2024, relative à la demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne – étape 2, composée de Messieurs Serge Aepli, Quentin Gugelmann, Kelvin Maret, Fabrice Pilet et de Madame Geneviève Major, s'est*

*réunie le mercredi 13 novembre en compagnie de Monsieur Eric Minod, Municipal délégué. La commission a pu, à cette occasion, obtenir une mise en contexte complète de cette situation dont la municipalité a hérité. La commission remercie Monsieur Minod pour sa disponibilité et les informations fournies.*

#### *Contexte et nécessité du projet*

*Lors de l'échange avec Monsieur Minod, il a été confirmé que l'étape no 2 constitue la suite logique et prévue de l'étape no 1, réalisée dans les règles de l'art et actuellement fonctionnelle. L'objectif principal de cette deuxième étape est de remettre en état les infrastructures liées aux eaux de surface et de poser une nouvelle conduite pour les eaux usées.*

*Les travaux prévus concernent principalement la commune d'Yvorne, avec une petite partie impliquant la commune voisine d'Aigle. Ces travaux représentent un gain environnemental et opérationnel important, permettant une séparation claire et efficace entre les eaux usées et les eaux de surface.*

#### *Organisation et exécution des travaux*

*La réalisation des travaux a été adjugée, à la suite de la procédure sur invitation, à la même entreprise qui a œuvré pour le compte des travaux réalisés par la commune lors de l'étape 1. À noter que les installations nécessaires pour la filtration des eaux claires, réalisées lors de l'étape no 1, situées à l'embouchure du Torrent, sont déjà prêtes mais ne seront opérationnelles qu'une fois la séparation des eaux effectuée dans le cadre de cette deuxième étape.*

*Concernant les aspects liés à la circulation, il a été confirmé que la majeure partie des travaux seront effectués sous les trottoirs, minimisant ainsi le risque de fermeture de la route longue durée (notamment du planning des travaux durant l'hiver à venir). La route étant cantonale, la gestion de ces éléments relève en grande partie des décisions du Canton, en collaboration avec l'entreprise mandatée pour les travaux.*

*En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :*

#### *LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE*

- Vu le préavis no 09 2024 concernant la Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne – étape 2*
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,*
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*  
*d é c i d e*
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 542'000.—pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne – étape 2.*
- D'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 542'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières*

*Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Guy Stalder fait lecture du rapport :*

*La commission des finances s'est réunie à deux reprises pour étudier ce préavis. Nous remercions le Municipal en charge du présent préavis, M. Eric Minod, pour les réponses à nos questions que nous lui avons fait parvenir par mail.*

*En préambule, signalons que le montant du crédit octroyé pour le préavis n° 01-2023 pour l'étape 1 de l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne de 370'000.- a été utilisé à hauteur de 363'368.-*

*Sur les 542'000.- du préavis, la participation de la commune d'Aigle de 35'350.- sera déduite avant amortissement.*

*Le montant de ce préavis n'entraînera aucune conséquence sur le budget de fonctionnement de la commune, mais les amortissements vont augmenter les prélèvements par avances sur le compte affecté tant que le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de 2017 n'aura pas été revu !*

*Ces travaux de mise en séparatif contribueront néanmoins à diminuer les futures charges communales de traitement des eaux par l'AERA.*

*En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 09-2024, tel que présenté par la Municipalité, soit :*

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 542'000.— pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne – étape 2,*
- d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 542'000.—au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

La Présidente **ouvre la discussion** et, en l'absence des questions ou remarques, **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Susanna Wagner lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 09-2024 :

<b>LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE</b>	
Vu	le préavis municipal n°09-2024 concernant la demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne - étape 2,
Ouï	le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
<b>d é c i d e</b>	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 542'000.-- pour l'assainissement des collecteurs EU/EC de la route de Lausanne - étape 2,
2)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 542'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents** .

## **7. Communications de la Municipalité**

Mme la Municipale Claire Glauser prend la parole :

- **Recharge de la voiture Zoé – réponse à Mme la Conseillère Tania Stevanato**  
N'ayant pas la date exacte et le type de branchement ni d'autres données techniques permettant d'identifier le problème observé, il n'a pas été possible d'obtenir une explication de la part du prestataire de service.  
Dans pareil cas, il est conseillé de prendre contact directement avec la société Moove. L'entreprise contacte ensuite le bureau technique si besoin.
  
- **Subvention du fond énergétique pour les vélos cargo – réponse à Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi**  
Au préalable, une comparaison de notre subvention par rapport à d'autres communes de Suisse romande a été effectuée.  
A Yvorne, le financement d'un vélo ou scooter électrique est de 20%, avec un maximum de CHF 400.--.  
De grandes communes (telles que Lausanne, Genève ou Nyon) subventionnent les vélos cargo, mais la mobilité à Yvorne est très différente de celle de ces villes.  
D'autres communes plus proches d'Yvorne en termes de mobilité (par exemple Chexbres, Prilly, Olon, ...) ont un subventionnement moins important (soit 10 ou 15%, soit un max. de CHF 300.--).  
L'étude du subventionnement des vélos par le fond énergétique d'une quinzaine de communes a démontré qu'Yvorne était dans la moyenne haute.  
Ainsi, la Municipalité n'a pas souhaité modifier les conditions d'octroi de la subvention.  
Ainsi un vélo cargo, s'il est électrique, pourra bénéficier d'une subvention communale.
  
- **Engagement - Chef du Bureau technique**  
M. Laurent Beauverd a été engagé en tant que chef du Bureau technique.  
Il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2024.
  
- **Digues Pré-de l'oie**  
Le chantier a débuté en octobre. Actuellement, la zone a été défrichée par le Groupement Forestier des Agittes. Avant cette fin d'année, l'entreprise Rithner, en

charge des travaux, débute l'installation dudit chantier. Le démarrage de la construction des digues à proprement parler débutera début janvier 2025.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz prend la parole :

- **Lecture du courrier de réponse de la Municipalité – doléances TPC**  
(en référence au point 4 du PV – communications du bureau)

Nous accusons réception de votre envoi du 6 écoulé relatif à l'objet susmentionné.

En dépit du ton une nouvelle fois déplaisant de vos lignes, nous y avons porté la plus grande attention et, en réponse, nous vous communiquons ce qui suit :

- 1) Contrairement à vos propos, les enfants n'auront pas à traverser la RC 780 pour monter ou descendre du bus, puisque les deux arrêts "Lac Vernay Camping", à savoir à l'aval et à l'amont de la chaussée, seront desservis lors de chaque trajet.
- 2) A cet endroit, la RC 780 est une route cantonale hors traversée. De ce fait, comme vous le savez très bien, elle échappe à la compétence de notre commune. Nous vous laissons dès lors adresser vos doléances sur la vitesse des véhicules et l'absence d'un passage pour piétons directement à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) à Lausanne. Nous remarquons pour notre part que, contrairement à beaucoup d'autres dévestitures du même type, cette route est bordée d'un cheminement piétonnier en site propre à l'amont, et qui plus est doté d'un éclairage public, ce qui nuance quelque peu vos propos quant à l'absence de sécurité à cet endroit.
- 3) Après consultation des Transports publics du Chablais (TPC) SA, il apparaît qu'un temps d'attente plus long à midi à l'arrêt des Fannes est envisageable sans perturber les correspondances à assurer à Aigle. Cette adaptation laissera dès lors environ 25 minutes aux enfants de Versvey pour prendre le repas de midi à la maison.

S'agissant de vos remarques subséquentes concernant les adaptations apportées aux horaires de bus, nous vous rappelons que celles-ci ont été prises dans le cadre du réseau MobiChablais en tenant compte de l'utilisation effective des lignes concernées au cours des dernières années – pratiquement insignifiante aux horaires auxquels vous faites allusion –, des correspondances avec les autres services de transport dans le cadre du nouvel horaire national des CFF, mais surtout des coûts à assumer par l'ensemble des communes partenaires du réseau précité. Le maintien de dessertes peu ou pas utilisées n'est à cet égard pas justifiable.

Nous osons croire que les adaptations apportées à l'horaire de midi rencontreront votre approbation. Dans le cas contraire, vous voudrez bien vous orienter vers l'une ou l'autre des solutions de repas/d'hébergement organisées par les milieux scolaires ou parascolaires prévues et dûment subventionnées par la commune en application de l'art. 30 al. 1 LEO.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- **Panne – Congélateur communal**

Suite à des pannes répétées, la Municipalité a opté pour l'acquisition d'un transmetteur d'alarme, ceci dans le cadre de dépense extrabudgétaire.

- **Nouvelle gestion des clés**

Toujours dans le cadre de dépenses extrabudgétaire, la Municipalité doit se doter rapidement d'un nouveau programme pour la gestion des clés des bâtiments communaux.

En effet, le système actuel ne peut plus être réparé. Il n'est par ailleurs plus possible de faire des mises à jour via le programme informatique dédié.

Suite au dysfonctionnement de ce programme, Mme Lüthi a dû reprendre des anciennes mises à jour ce qui a impliqué passablement d'heures de travail et de maintenance informatique. Il n'est plus possible de créer de nouveaux accès pour certains bâtiments ou de manière très limitée pour d'autres. Il n'est plus possible de savoir si les accès autorisés sont pour le type de cylindre concerné. La gestion devient donc impossible.

Chaque nouveau cylindre met environ 2 mois à être livré et ceci pour un coût de CHF 1'000.--/pièce car les anciens ne sont plus réparables.

La Municipalité a opté pour un nouveau système et a demandé une offre.

La mise en service sera priorisée (La Grappe, , salle de gym et caveau, vestiaires du terrain de football) dans un premier temps. Un préavis sera ensuite déposé pour l'équipement des autres bâtiments.

M. le Municipal Eric Minod prend la parole :

- **Assainissement des collecteurs EU/EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne - étape 1**

Les travaux ainsi que les comptes sont bouclés.

Les travaux ont été réalisés conformément au projet d'ouvrage.

Sur le plan financier, le montant de CHF 370'000.-- du préavis a été respecté car le coût final s'élève à CHF 363'368.80.

- **Ramassage des ordures ménagères**

Dans le cadre de l'appel d'offres pour ramasser les ordures ménagères et le papier, l'entreprise Transvoirie de Roche a remporté le marché.

Les changements suivants sont à noter :

- ce ne seront plus les employés communaux qui seront à l'arrière du camion,
- le ramassage se fera le jeudi matin dès 9h00,
- le parcours sera aussi quelque peu modifié.

Tous les changements seront précisément indiqués dans le guide adressé à toute la population tout prochainement.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Clos de l'Abbaye – digue**

La Municipalité a fait procéder, avec l'aval du Conseil communal, à la sécurisation du lieu-dit « Falaise du Plan de la Barme » par des travaux de purge de la paroi et par la réalisation d'une digue de protection en terre contre les dangers naturels. Ces travaux ont été réalisés à cheval entre l'automne 2022 et le printemps 2023. Le bureau d'ingénieurs mandaté a préconisé la pérennisation de la digue dans sa forme actuelle, laquelle a en effet démontré sa pleine utilité pour la retenue des blocs se détachant de la paroi rocheuse à l'amont et pour la protection du vignoble en contrebas, singulièrement pour celle des personnes qui y travaillent.

Afin de respecter la législation applicable hors zone à bâtir, la Municipalité a saisi la Direction générale du territoire et du logement en vue de la régularisation de l'ouvrage réalisé en urgence. Cette dernière a fait sienne la position de géologues mandatés par la commune en considérant que la digue était imposée par sa destination pour des motifs techniques objectifs à l'endroit actuel, et que son impact était mesuré dans le paysage et son intégration convenable. Elle a dès lors émis un préavis favorable à la mise en conformité de cette digue, sous réserve du dépôt d'une demande de permis de construire. Ce document sera dûment mis à l'enquête publique à la rentrée de janvier.

Pour la complète information, ce modeste dossier a en outre circulé dans les services suivants :

- Direction de ressources et du patrimoine naturels, Division Inspection cantonale des forêts, Gestion de la forêt, dossiers de planification,
- Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières,
- Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels,
- Direction des ressources et du patrimoine naturels, Division Géologie, sols et déchets, Section sols,
- Direction des ressources et du patrimoine naturels, Division Biodiversité et paysage.

La Commune est donc en règle pour ce qui la concerne.

- **Pré de l'Oie - parcelle n°134**

A la fin de l'année 2022, la Municipalité a été approchée par un promoteur immobilier intéressé par la valorisation de la parcelle 134 de la Commune située au lieu-dit : Pré de l'Oie.

Les possibilités réglementaires d'affectation de cette dernière sont limitées à un développement à vocation sportive. Le plan d'extension partielle (PEP) mis en vigueur parle de zone de sports et de loisirs.

Selon les informations transmises, c'est l'objectif de développement visé par le promoteur, son projet pouvant, le cas échéant, s'étendre à des activités de formation dans le domaine sportif.

Appelé à l'époque à planifier les travaux de sécurisation à l'aplomb du site en question, la Municipalité a invité le promoteur à profiter du temps mis à disposition pour affiner sa stratégie en concertation avec les Autorités communales.

Aussi longtemps que les travaux de sécurisation n'ont pas été achevés, aucun développement de la parcelle, située en zone de dangers naturels, n'est envisageable. Leur conception a, d'ailleurs, dûment tenu compte d'une éventuelle valorisation de la parcelle n°134, en prévoyant l'aménagement des digues de protection à l'amont plutôt qu'à l'aval de cette dernière (c'est-à-dire le long de la route cantonale – en lisière de forêt).

Ladite parcelle est la dernière de la Commune qu'il soit encore possible de valoriser. Elle a ainsi fait l'objet d'une expertise immobilière en 2017.

Actualisée en 2018, le montant est tenu provisoirement confidentiel pour des raisons stratégiques qui sont bien compréhensibles.

Compte tenu de la complexité d'un tel dossier et afin d'éviter tout faux pas dans l'accompagnement de ce projet délicat, la Municipalité s'est attachée les compétences d'un expert reconnu en économie immobilière.

Ce dernier la conseillera et la représentera tout au long du processus d'élaboration du projet qui comporte deux phases distinctes et successives.

Dans un premier temps, il convient que la Commune s'assure, sous l'angle de l'aménagement du territoire, qu'elle mette à disposition du promoteur un terrain pouvant effectivement être développé dans le sens attendu. Elle procédera donc à ses frais à la mise à l'enquête d'une demande préalable d'implantation en vue de la réalisation d'un complexe sportif.

Il s'agit par cette démarche et, à ce stade, de fournir aux instances cantonales compétentes des éléments de volumétrie ainsi que le type général d'affectation projetée.

De leur retour dépendent les démarches commerciales subséquentes.

C'est-à-dire la recherche d'acquéreurs, de développeurs et l'élaboration du projet de détails, cela cette fois aux seuls frais du promoteur.

Les modalités de mise à disposition du terrain en question (vente ou droit de superficie) ne sont pas encore arrêtées. L'option retenue sera soumise sous la forme d'un préavis municipal à la décision du Conseil communal.

Les honoraires liés au dépôt de la demande préalable d'implantation ont été fixés à CHF 15'000.-- (hors taxe). Ils seront versés pour solde de tout compte à l'obtention de la décision cantonale, qu'elle soit positive ou négative.

Cette mise à l'enquête est prévue du 11 janvier au 9 février prochain.

La Municipalité entendant conserver en tout temps une pleine autonomie dans ce dossier, la finalisation de ce premier mandat qui fait l'objet d'un contrat ad hoc ne donnera pas automatiquement droit au second mandat.

Enfin le seul élément financier de ce contrat porte sur le montant annoncé ci-dessus.

## **8. Divers et propositions individuelles**

### **Préavis 04-2023 – Groupe électrogène installé à l'extérieur de la Grappe**

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret constate que ce matériel couteux est exposé aux aléas météorologiques, sans protection particulière.

Il s'interroge également sur une protection par rapport à d'éventuels dégâts (vandalisme) et souhaite s'assurer que ce matériel est périodiquement mis en fonction.

M. le Municipal Maxime Isoz répond qu'il est prévu de réaliser un coffrage autour de l'installation, bien que le groupe électrogène supporte les intempéries.

Le groupe électrogène est allumé et testé une fois par mois.

Le contrôle du fioul est réalisé et un branchement « test » effectué afin de s'assurer du bon état de fonctionnement de l'installation.

Cependant, toutes les démarches d'assurance du matériel ne sont pas encore terminées.

### **Mise en séparatif du réseau communal**

M. le Conseiller Guy Stalder évoque le cas de la maison de son petit frère (70m<sup>2</sup> – pas mis en séparatif).

Il s'étonne de la méconnaissance du maillage du réseau des Autorités communales.

Les travaux réalisés en traversée du village - Les Maisons Neuves – datent d'environ 15 ans, somme toute assez récent.

A l'époque, la Municipalité avait promis que tout le réseau était mis en séparatif et que, en sus, un bureau d'ingénieurs avait été mandaté pour recenser les tuyaux.

Force est de constater que ce n'est pas le cas et que le travail n'a pas été contrôlé.

Avant que le nouveau règlement sur l'épuration des eaux ne soit présenté devant le Conseil, il apparaît plus que judicieux que la Municipalité dresse un état des lieux précis et circonstancié (passage caméra) du réseau communal et de la mise en séparatif.

Pour conclure, il souhaite savoir quel est le plan d'action de la Municipalité qui sera mis en œuvre afin de forcer les propriétaires à faire les travaux requis – se mettre en séparatif (tel que la loi la prévoit).

Il serait également judicieux que la Municipalité fasse un geste en signalant où se trouvent les tuyaux et, notamment, si les propriétaires devraient être amenés à creuser sur domaine public leur offrir le permis de fouille.

M. le Municipal Eric Minod pensait également que l'ensemble des Maisons Neuves était mis en séparatif.

C'est suite à plusieurs dossiers d'autorisation de construire, dans lesquels la mise en séparatif effective doit être contrôlée, que la Municipalité s'est rendu compte que ce n'avait pas systématiquement été fait.

Un rapport sur cette thématique sera aux mains de la Municipalité mercredi prochain.

Des décisions seront prises après l'examen de ce document.

Il n'est cependant pas possible d'expliquer pour quelles raisons ces travaux n'ont pas été réalisés correctement à l'époque.

Au mois de septembre 2025, le raccordement à l'AERA sera effectif.

Il est certain que toute cette eau claire qui arrive à l'AERA va coûter fort cher à notre Commune.

C'est pour cela que les travaux devront être réalisés à très court terme.

La Commune est aussi concernée, via le bâtiment du Caveau, par cette mise en séparatif.

M. le Conseiller Guy Stalder invite la Municipalité à être davantage proactive dans ce dossier. C'est notamment sur son initiative personnelle du passage de la caméra que nous pouvons déterminer où passent les tuyaux. En tant que citoyens, nous avons besoin que la Municipalité amène des solutions claires et un plan précis pour la gestion de ce dossier.

M. le Municipal Eric Minod rappelle que la Municipalité n'a pas encore été saisie du rapport précité. Il exposera les décisions prises au prochain conseil

### **Vélo cargo - subventionnement**

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi remercie la Municipalité pour son étude et son argumentation sur ladite thématique.

### **Personnel de voirie**

M. le Conseiller Martin Suardet évoque que, suite aux différents changements liés au processus du ramassage, deux employés communaux pourraient être libérés.

Il souhaite savoir si cette modification pourrait permettre d'économiser sur l'engagement d'un collaborateur durant l'été (arrosage, entretien, tonte).

M. le Municipal Eric Minod indique que l'économie représente environ 3 heures de travail, soit 6 heures hebdomadaires.

En raison des vacances, le personnel a des difficultés à tenir le rythme durant l'été et certains sont également en fin de carrière.

En l'état, il apparaît difficile d'aller dans le sens de l'économie durant l'été, ceci sous réserve du renouvellement de l'équipe.

### **9. Contre-appel et distribution des jetons de présence**

Mme la Présidente demande :

- à la secrétaire de procéder au contre-appel
- à l'huissière ainsi qu'aux scrutateurs de distribuer les jetons de présence

Le contre-appel ainsi que la distribution des jetons de présence sont effectués.

En l'absence d'autres divers et de propositions, Mme la Présidente Susanna Wagner **clôt la séance à 22h11.**

La présidente :

Susanna Wagner

La secrétaire :

Séverine Tissot